

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----  
**SEANCE du 04 décembre 2025**

**DCC2025-118 Attributions de compensation 2025**

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de COLOMBE-LÈS-VESOUL, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

**Présents votant (38)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Marie PHILIPPE, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Jean-François HUOT, Jean-Luc VEILLON,

**Ont donné pouvoir (8)**

Gilbert HENRY à Patrice COLNEY, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI, Sylvie PHILIPPE à Hervé CHAMAGNE, Francis THOMAS à Véronique LOUIS, Hervé LE CAIN à Laurence COURTOY, Hervé EPLE à Éric FRECHIN, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD.

**Absents excusés (3)**

Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Jean-Louis CHOBARD.

**Absents non excusés (3)**

Nicolas PAILLOTET, Mickaël MUHLEMATTER, Marie-Pierre DUPRE.

Le Président rappelle au conseil communautaire que le montant total des attributions de compensation au titre de l'année 2025 s'élève à 501 353 €, selon la répartition suivante :

Commune	Montant	Commune	Montant	Commune	Montant
ABELCOURT	28 484 €	CREVENAY	2 053 €	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	7 193 €
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITAINE	21 163 €	DAMBENOÎT-LÈS-COLOMBE	21 079 €	NOROY-LE-BOURG	28 153 €
AILLONCOURT	25 593 €	DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE	- 8933 €	POMOY	1 936 €
AUTREY-LÈS-CERRE	19 189 €	EHUNS	14 389 €	QUERS	22 872 €
BETONCOURT-LÈS-BROTTE	10 298 €	FRANCHEVELLE	17 311 €	RIGNOVELLE	788 €
BOREY	13 375 €	GENEVREY	11 756 €	SAINT-MARIE-EN-CHAUX	2 435 €
BOUHANS-LÈS-LURE	20 146 €	LA CREUSE	3 039 €	SAULX	25 976 €
CALMOUTIER	14 907 €	LA-VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	5 538 €	SERVIGNEY	10 104 €
CERRE-LÈS-NOROY	16 440 €	LANTENOT	10 568 €	VALLEROIS-LE-BOIS	11 286 €
CHÂTENEY	3 451 €	LIÉVANS	10 898 €	VELLEMINFROY	17 679 €
CHÂTENOIS	7 349 €	LINEXERT	- 153 €	VELORCEY	8 785 €
CITERS	54 504 €	MAILLERONCOURT-CHARRETTE	14 094 €	VILLERS-LE-SEC	5 889 €
COLOMBE-LÈS-VESOUL	9 391 €	MEURCOURT	14 041 €	VILLERS-LÈS-LUXEUIL	- 16202 €
COLOMBOTTE	4 146 €	MOLLANS	7 046 €	VISONCOURT	3 302 €

Ces attributions de compensation comportent à la fois le montant de la compensation lié à la perte de la FPU, du PLUi et du transfert de la compétence scolaire.

*Le Président propose au conseil communautaire :*

- *d'émettre les titres de recette qui correspondent aux montants des attributions de compensation dues par chaque commune à la communauté de communes pour l'année 2025 lorsque les montants du tableau ci-dessus sont positifs ;*
- *d'émettre les mandats de paiement qui correspondent aux montants des attributions de compensation dues par chaque commune à la communauté de communes pour l'année 2025 lorsque les montants du tableau ci-dessus sont négatifs ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.*

Fait à SAULX, le 04 décembre 2025  
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état